



ARRÊTE N° 024/2026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Tréauville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L411-8 ;

VU la demande déposée par l'entreprise Avoda - 27 Allée Vivaldi 75012 Paris - en date du 4 mai 2026 pour des travaux de remplacement d'appuis télécom Route de la Couture à 50340 TRÉAUVILLE ;

Considérant que les travaux auront lieu à partir du 15 juin 2026 pour une durée de 60 jours, date prévisionnelle de la fin des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Route de la Couture à 50340 TRÉAUVILLE en raison de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de 60 jours, date prévisionnelle de la fin des travaux, un empiètement sur la chaussée sera effectué Route de la Couture à 50340 TRÉAUVILLE ;

Article 2 : La circulation se fera par alternat avec mise en place de panneaux B15/C18 pendant toute la durée des travaux ;

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Les organisateur, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Les Pieux et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Les Pieux, et au pétitionnaire.

Fait à TRÉAUVILLE,
le 1^{er} juin 2026

Jacques VIGER,
Maire.

